



APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Sourçage préalable à la passation d'un marché public

Objet : Transport en commun de personnes par navettes touristiques régulières

Date limite de remise des contributions : 30 novembre 2026

1. Identification de l'acheteur

- Dénomination : La Commune de VALLOIRE – représentée par Madame le Maire
- Adresse : Mairie de Valloire – Place de la MAIRIE – 73450 VALLOIRE
- Contact : mairie@mairie-valloire.fr 04-79-59-03-11
- Profil d'acheteur : <https://marches-publics.info>

2. Contexte et objet de la démarche

La Commune de Valloire envisage de lancer une procédure de passation d'un marché public portant sur le transport de personnes par navettes touristiques régulières sur son territoire, en périodes hivernale et estivale.

A l'état actuel, le service navette comporte 6 circuits en journée (8h à 18h30/20h selon circuits pendant la saison d'hiver (4 mois environ), et deux circuits en été (2 mois). La bonne exécution du service d'hiver nécessite 10 véhicules minimum.

L'ensemble des circuits d'hiver représente un volume global d'environ 100'000 véh*km, ceux d'été environ 17'500 véh*km.

Préalablement à cette procédure, l'acheteur souhaite mieux connaître l'état de l'offre disponible sur le marché, les solutions techniques existantes, les pratiques du secteur et les contraintes des opérateurs économiques. Le présent appel à manifestation d'intérêt (ci-après « AMI ») a pour objet de recueillir ces informations afin de définir au mieux le besoin et de préparer les documents de la consultation.

Les éléments recueillis pourront notamment éclairer l'acheteur sur :

- Les délais de mise en œuvre réalistes ;
- Les conditions de mise à disposition du matériel roulant ;
- Les éléments de coût et/ou de modèle économique ;
- Les conditions d'installation du dépôt ;
- Le recrutement des conducteurs et les logements ;
- Les moyens matériels et logiciels nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des navettes : informations et sécurité.

3. Cadre juridique

Le présent AMI s'inscrit dans le cadre de l'article R. 2111-1 du code de la commande publique, qui permet à l'acheteur, afin de préparer la passation d'un marché, d'effectuer des consultations ou de réaliser des études de marché, de solliciter des avis ou d'informer les opérateurs économiques de son projet et de ses exigences.

Les résultats de ces échanges préalables pourront être utilisés par l'acheteur, qui veillera à ce que leur utilisation n'ait pas pour effet de fausser la concurrence ou de méconnaître les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures mentionnés à l'article L. 3 du code de la commande publique.

4. Nature de la démarche et absence d'engagement

Le présent AMI ne constitue ni une procédure de passation d'un marché public, ni un appel d'offres, ni une offre de contracter. Il n'emporte aucune sélection ni aucun classement des opérateurs économiques.

En conséquence :

- la participation au présent AMI n'est pas une condition pour se porter candidat à la procédure de passation ultérieure ;
- l'absence de participation au présent AMI ne saurait désavantager un opérateur économique lors de cette procédure ;
- la participation au présent AMI ne confère aucun avantage, droit ou priorité lors de cette procédure ;
- l'acheteur reste libre de donner ou non une suite au présent AMI, de modifier son projet ou d'y renoncer, sans que les participants puissent prétendre à une quelconque indemnité.

Toute procédure de passation ultérieure fera l'objet d'une publicité et d'une mise en concurrence conformes au code de la commande publique.

5. Opérateurs concernés

Le présent AMI s'adresse à tout opérateur économique, quelle que soit sa forme juridique ou sa taille, intervenant dans le domaine du transport de personnes par route (détenant l'habilitation à exercer le métier de transporteur : licence de transporteur et autorisation de la DREAL) et susceptible d'apporter un éclairage utile sur le projet décrit à l'article 2. Les opérateurs peuvent répondre seuls ou de manière conjointe.

6. Contenu des contributions

Les opérateurs intéressés sont invités à transmettre une contribution comprenant :

- une brève présentation de l'opérateur (activité, effectifs, références pertinentes) et les coordonnées d'un interlocuteur ;
- les réponses au questionnaire figurant en annexe, en tout ou partie ;
- le cas échéant, toute documentation qu'ils jugent utile (fiches techniques, retours d'expérience).

Les contributions sont rédigées en langue française. Les montants éventuellement communiqués sont indicatifs et n'engagent pas l'opérateur.

7. Modalités des échanges

Au vu des contributions reçues, l'acheteur pourra organiser des échanges individuels avec certains participants, sous forme de réunions en présentiel ou en visioconférences d'une durée d'environ 2 heures. Ces échanges ont pour seul objet d'approfondir les éléments transmis. Ils ne donnent lieu à aucune négociation.

L'acheteur veillera à proposer les mêmes conditions d'échange à l'ensemble des participants placés dans une situation comparable. Chaque échange fera l'objet d'un compte rendu.

8. Égalité de traitement des opérateurs

Conformément à l'article R. 2111-2 du code de la commande publique, l'acheteur prendra les mesures appropriées pour que la concurrence ne soit pas faussée par la participation à la procédure de passation ultérieure d'un opérateur qui aurait eu accès, du fait de sa participation au présent AMI, à des informations ignorées des autres candidats.

À ce titre, les informations utiles communiquées par l'acheteur dans le cadre du présent AMI seront mises à disposition de l'ensemble des candidats lors de la procédure de passation, et des délais de remise des offres appropriés seront fixés.

9. Confidentialité et utilisation des informations

Les participants identifient clairement les éléments de leur contribution qu'ils estiment couverts par le secret des affaires. L'acheteur s'engage à ne pas divulguer ces éléments, sous réserve des obligations de communication qui lui incombent en application du code des relations entre le public et l'administration, dans le respect des secrets protégés par l'article L. 311-6 de ce code.

Les autres informations transmises pourront être librement exploitées par l'acheteur pour la définition de son besoin et la rédaction des documents de la consultation, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une rémunération ou à un avantage quelconque au profit de l'opérateur qui les a fournies. Les participants s'interdisent de communiquer des éléments relevant de droits de propriété intellectuelle de tiers sans y être autorisés.

10. Calendrier et modalités de remise

Etape	Date
Publication du présent avis	16 octobre 2026
Date limite d'envoi des questions	20 novembre 2026
Date limite de remise des contributions	30 novembre 2026 à 12h
Echanges individuels sur place ou en visio-conférence	Période du 7 au 15 décembre 2026
Lancement prévisionnel de la consultation	Mi-janvier 2027

Les contributions sont transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur, avant la date et l'heure limites indiquées ci-dessus. L'objet du message porte la mention : « AMI –transport de personnes par navettes touristiques – *[nom de l'opérateur]* ».

Les contributions reçues après cette date pourront ne pas être prises en compte.

11. Questions

Les questions relatives au présent AMI sont adressées par écrit sur le profil d'acheteur au plus tard le 20 novembre 2026. Les réponses présentant un intérêt général seront publiées de manière anonyme et accessibles à l'ensemble des opérateurs.

12. Frais de participation

La participation au présent AMI est gratuite. Les frais engagés par les opérateurs pour l'élaboration de leur contribution et leur participation aux échanges restent à leur charge et ne donnent lieu à aucun remboursement ni indemnité.

13. Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel transmises dans le cadre du présent AMI sont traitées par responsable de traitement, aux seules fins de la gestion de la démarche de sourcing, conformément au règlement (UE) 2016/679 et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978. Elles sont conservées 5 ans. Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition, qu'elles peuvent exercer auprès de la Commune de Valloire

ANNEXE – QUESTIONNAIRE

Les opérateurs peuvent répondre à tout ou partie des questions ci-dessous. Les questions sont indicatives et à adapter au projet.

A. Présentation de l'opérateur

1. Quelle est votre activité principale et quelle part de votre chiffre d'affaires représentent les prestations visées ?
2. Quelles références comparables pouvez-vous citer au cours des trois dernières années ?

B. Matériel roulant

3. Quel délai de mise en œuvre vous paraît réaliste (démarrage des prestations prévu au 15 décembre) ?
4. Comment allez vous faire pour disposer des véhicules nécessaires : acquisition ou leasing ou matériel existant dans le parc de la société ?
5. Quelles sont les conditions d'entretien du matériel ?

C. Organisation du marché

6. Recourez-vous habituellement à la sous-traitance ou aux groupements pour ce type de prestations ?
7. Quelle durée de contrat vous paraît adaptée ?
8. Quels sont les facteurs déterminants pour vous de répondre à ce marché et de réaliser ce service de navette ?
9. Quels sont les facteurs bloquants qui vous empêcheraient de réaliser ce service de navettes ?

D. Aspects économiques

10. Pouvez-vous indiquer un ordre de grandeur de coût selon le volume indiqué dans le chapitre 2 « contexte et objet de la démarche », à titre purement indicatif ?

E. Performance et développement durable

11. Quels critères de qualité ou indicateurs de performance vous paraissent pertinents pour évaluer les offres et suivre l'exécution ?
12. Quelles mesures environnementales sociales pourraient être intégrées au marché sans restreindre indûment la concurrence ?

F. Observations libres

13. Avez-vous d'autres observations ou suggestions sur le projet ?